Municipalité de Burtigny

Au Conseil général

Préavis n°03/2026

Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2026-2031

Municipale responsable : Mme Maud Feignoux

Burtigny, le 16.09.2026

Burtigny, le 16.09.2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se basant sur les dispositions de l'article 79 du Règlement du Conseil général qui stipule : La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation de celui-ci (art. 11 du règlement du 14.12.1979 (état au 1er janvier 2024) sur la comptabilité des communes (RCCOm)).

Cette demande est faite afin de permettre à la Municipalité d'engager, dans les plus brefs délais, des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 25'000. — par cas, lorsque cela est nécessaire pour prévenir ou remédier à une situation urgente. L'expérience acquise au cours des précédentes législatures démontre la pertinence du montant actuellement en vigueur. La Municipalité propose dès lors de maintenir à CHF 25'000 la limite de compétence financière applicable aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Une fois la dépense engagée en application de la présente autorisation, la Municipalité présente un préavis au Conseil général afin que celui-ci approuve la dépense a posteriori, conformément à l'art. 11 al. 2 RCCom. La présente délégation ne constitue pas une autorisation générale d'engager des dépenses extraordinaires ou hors budget.

La Municipalité rend compte au Conseil général, dans son rapport de gestion, de l'utilisation de cette autorisation.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Burtigny

Vu le préavis municipal n° 03/2026 « Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2026-2031 »,

ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier ce préavis,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter le préavis municipal n° 03/2026 « Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2026-2031 » tel que présenté,

Burtigny, le 16.09.2026

- de fixer à CHF 25'000.– par cas, pour la durée de la législature 2026-2031, le montant maximal de l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 septembre 2026 pour être soumis au Conseil général de Burtigny

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Valérie Jeanrenaud

MUNICIPALITE DE BURTIGNY

La Secrétaire

Irène Richard

Burtigny, le 16.09.2026